

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE
FRANÇAISE**

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA
CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE
LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31
DÉCEMBRE 2023**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la municipalité de Saint-Éloi est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0